DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS001H1-DE

2026-04-CS-DB-1

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : FIXATION DES LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
40.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck

41.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
42.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
43.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
44.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
45.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
46.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
47.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
48.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
49.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
50.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
51.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
52.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
53.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
54.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
56.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
57.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
59.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
60.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
61.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
62.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
63.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
64.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
65.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
67.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
68.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
70.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
71.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
72.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
74.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
75.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
76.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
77.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
79.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
80.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
81.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
82.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
83.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
84.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
85.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
86.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
87.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif

14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Bruno GODEFROY	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
6.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
7.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
8.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
9.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
10.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	87	10	97

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-11, et L. 5711- 1,

VU, l'article 9 des statuts du SDEC ENERGIE en vigueur, fixant le siège social du Syndicat à Caen (Calvados), Esplanade Brillaud de Laujardière,

VU, les articles 6 et 22 du règlement intérieur des assemblées du SDEC ENERGIE adopté par le Comité Syndical en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT :

- Que la capacité d'accueil des locaux actuels du siège social du SDEC ENERGIE ne permet pas d'accueillir l'ensemble des 151 membres du Comité syndical, ainsi que le public, dans des conditions de sécurité, d'accès et de confort satisfaisantes ;
- Qu'il y a lieu de fixer un lieu de réunion principal pour le Comité syndical offrant une capacité d'accueil adaptée à sa taille, tout en prévoyant une solution de repli logistique en cas d'indisponibilité ;
- Que le Bureau syndical, comptant un nombre plus restreint de membres, peut siéger au siège social du Syndicat, sauf besoins matériels spécifiques ou contraintes d'outils techniques particuliers ;

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Lieu de réunion du Comité syndical

Les séances du Comité syndical du SDEC ENERGIE se tiendront habituellement à l'adresse suivante : Salle Normandie de la CCI Caen Normandie, située Rue René Cassin à Saint-Contest, commune membre du Syndicat.

Article 2 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du Comité syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 1 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Comité syndical pourra se réunir au Centre de Conférence du Crédit Agricole Normandie ou au Mémorial de Caen, respectivement situés 15, esplanade Brillaud de Laujardière, CS 25014, et Esplanade Général Eisenhower, 14050 Caen, commune membre du Syndicat.

Article 3 : Lieu de réunion du Bureau syndical

Les réunions du Bureau syndical se tiendront au siège social du Syndicat, situé Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen.

Article 4 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du bureau Syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 1 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Bureau syndical pourra se réunir à l'Abbaye d'Ardenne 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, commune membre du Syndicat.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter les dispositions relatives à la détermination des lieux de réunions des Comités et Bureaux syndicaux du SDEC ENERGIE présentées ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS002H1-DE

2026-04-CS-DB-2

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - CCTE (COLLEGE SDEC ENERGIE)

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric

41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel

13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une croissance verte,

VU, la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015, relative à la création de la Commission Consultative pour la Transition Energétique,

VU, l'article 2 du règlement intérieur de la Commission Consultative pour la Transition Energétique, en vigueur,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 25 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte,

CONSIDERANT que celle-ci est composée à part égale de deux collèges d'élus représentants le SDEC ÉNERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) du département du Calvados,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 15 juin 2021, la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a rédigé l'article 2 - Composition - de son règlement intérieur, comme suit :

(...) La commission consultative comprend 2 représentants désignés par EPCI à fiscalité propre et un nombre de représentants désignés par le SDEC ENERGIE équivalent au nombre total de représentants des EPCI à fiscalité propre (...) ».

CONSIDERANT que les 16 EPCI à FP du département ont désigné leurs représentants, à raison de 2 par EPCI,

CONSIDERANT l'appel à candidature faite à destination des membres du Comité syndical :

- en séance plénière du 11 juin dernier,
- lors d'un webinaire d'information spécifique proposé le mercredi 1er juillet 2026 : « *La Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) – renouvellement du collège SDEC ÉNERGIE* »,
- par mail à tous les représentants le 6 août 2026,

CONSIDERANT, la liste des candidatures enregistrées à l'ouverture de cette séance, et le nouvel appel à candidature pour compléter les sièges vacants.

La Présidente propose :

- de nommer les 32 membres suivants du collège du SDEC ÉNERGIE à la Commission Consultative pour la Transition Energétique :

Collèges du SDEC ENERGIE	Nom	Prénom	Fonction
Bayeux Intercom	DUFOUR	Guillaume	Représentant au Comité Syndical
	PAVLOVIC	Nicolas	Membre du Bureau Syndical
	ROUGEREAU	Pascal	Représentant au Comité Syndical
Caen la mer	DORR	Aurélie	Représentante au Comité Syndical
	CHESNEL	Michelle	Représentante au Comité Syndical
	DESMEULLES	Alain	Représentant au Comité Syndical
	LE CORRE	Hervé	Représentant au Comité Syndical
Cingal-Suisse Normande	CORBIN	Carole	Représentante au Comité Syndical
Coeur Côte Fleurie	AUGUSTINS	Edward	Représentant au Comité Syndical
	VIGNET	David	Représentant au Comité Syndical
Cœur de Nacre	LEROYER	Franck	Représentant au Comité Syndical
	BOSSARD	Claude	Représentant au Comité Syndical
Intercom de la Vire au Noireau	DELIQUAIRE	Régis	Représentant au Comité Syndical
Isigny-Omaha Intercom	LECONTE	Jean-Claude	Représentant au Comité Syndical
	BOUGAULT	Rémi	Membre du Bureau Syndical
	ELBACHIR	Chérif	Représentant au Comité Syndical
Lisieux Normandie	BEAUJAN	Patrick	Représentant au Comité Syndical
	EVAIN	Nicolas	Représentant au Comité Syndical
	MONTAGARD	Alain	Représentant au Comité Syndical
	LOUET	Joël	Représentant au Comité Syndical
Normandie Cabourg Pays d'Auge	BERTAIL	Etienne	Membre du Bureau Syndical
	DAVID DEPOORTERE	Laure	Représentante au Comité Syndical
Pays de Falaise	CANDON	Bruno	Représentant au Comité Syndical
	LEROY	Eric	Représentant au Comité Syndical
Pays de Honfleur et Beuzeville	COLARD	Bernard	Représentant au Comité Syndical
	FARIDE	François	Représentant au Comité Syndical
Seulles, Terre et Mer	MARIE	Joël	Représentant au Comité Syndical
Terre d'Auge	ROSELE	Natacha	Représentante au Comité Syndical
Val Ès Dunes	FOUREZ	Céline	Représentante au Comité Syndical
Vallées de l'Orne et de l'Odon	AUBERT	Tom	Représentant au Comité Syndical
	GODIER	Edith	Représentante au Comité Syndical
	THEVENARD	Jane	Représentante au Comité Syndical

- d'acter la nomination des membres du collège des EPCI à FP, proposés par délibération de chacun des EPCI à FP à la Commission Consultative pour la Transition Energétique :

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
Communauté de communes Bayeux Intercom	LEPOULTIER	Mélanie	Vice-Présidente
	MEZERETTE	Denis	Conseiller communautaire
Communauté Urbaine Caen la mer	BURGAT	Hélène	Vice-Présidente
	LECERF	Marc	Vice-Président
Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	LADAN	Serge	Conseiller communautaire
	LAGALLE	Philippe	Conseiller communautaire
Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie	MARIE	Jacques	Vice-Président
	VAUTIER	Dominique	Conseiller communautaire
Communauté de communes Cœur de Nacre	DAO	Thông	Vice-Président
	GUILLOUARD	Jean-Luc	Vice-Président
Communauté de commune Intercom de la Vire au Noireau	GOURNEY-LECONTE	Catherine	Présidente
	En attente nouvelle désignation, M. LEPAINTEUR Patrice de Valdallière ayant perdu son mandat		
Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom	FOLLIOT	Richard	Conseiller communautaire
	LEFIEUX	Hervé	Conseiller communautaire
Communauté d'agglomération Lisieux Normandie	NIGAUD	Séverine	Conseillère communautaire
	PETIT	Christophe	Vice-Président
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge	GERMAIN	Patrice	Conseiller communautaire
	LAMARQUE	Patrick	Conseiller communautaire
Communauté de communes du Pays de Falaise	LE BRET	Jacques	Conseiller communautaire
	REUSSNER	Edouard	Vice-Président
Communauté de communes Pays de Honfleur et Beuzeville	ANDRIEU	Moïse	Conseiller communautaire
	PETIT	Anne	Conseillère communautaire
Communauté de communes Pré-Bocage Intercom	DUJARDIN	Guillaume	Vice-Président
	LEBASTARD	Alexandre	Conseiller communautaire
Communauté de communes Seulles, Terre et Mer	BOUVET	Gabriel	Vice-Président
	GUIMBRETIERE	Hervé	Vice-Président
Communauté de communes Terre d'Auge	COTHIER	Florence	Conseillère communautaire
	POTTIER	David	Vice-Président
Communauté de communes Val Ès Dunes	CARON	Jean-Christophe	Vice-Président
	CROTEAU	Régis	Vice-Président
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	GUESNON	David	Vice-Président
	JOUNOT	Stéphane	Conseiller communautaire

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DESIGNE,*** *pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique, les élus du tableau correspondant ci-dessus ;*
- ***PREND ACTE,*** *de la liste des représentants désignés par les EPCI à fiscalité propre au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS003H1-DE

2026-04-CS-DB-3

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATION-SUPPRESSION DE POSTES)

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck

42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel

15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU le tableau des effectifs au 2 juillet 2026,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Ressources », réunie le 9 septembre 2026,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, réuni le 15 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification).

CONSIDERANT la nécessité de préserver la solidité financière du Syndicat, de maintenir le niveau de ses recettes historiques et de diversifier ses ressources financières.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical de créer l'emploi suivant :

Type d'emploi	Direction/Service	Métier	Cadre d'emploi
Emploi permanent	Direction Ressources et Concessions	Chargé(e) de financement	Adjoints administratifs territoriaux

Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical la suppression des emplois permanents à temps complet et **non pourvus** suivants :

DELIBERATION Création poste	EMPLOI	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	SUPPRESSION DU POSTE
07/07/2023	Directeur Réseaux	Ingénieur en chef	01/10/2026
30/06/2017	Assistant(e) Raccordement	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/10/2026

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de créer un emploi permanent de « Chargé(e) de financement » à la Direction Ressources et Concessions, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;*
- ***DECIDE** d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ce poste lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;*

- ***DECIDE*** *de supprimer au 1er octobre 2026 les postes suivants :*
 - *Directeur Réseaux, créé par délibération du 7 juillet 2023 au grade d'ingénieur en chef,*
 - *Assistant(e) Raccordement, créé par délibération du 30 juin 2017 au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe*
- ***DECIDE*** *de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ***DIT*** *que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS004H1-DE

2026-04-CS-DB-4

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : REMUNERATION DES AGENTS DU SDEC ENERGIE BENEFICIANT DE CREDITS D'HEURES ET D'AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'UN MANDAT D'ELU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric

41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel

13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 2123-2,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Ressources », réunie le 09 septembre 2026,

VU, l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 15 septembre 2026,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026,

CONSIDERANT que le statut de l'élu local prévoit des garanties aux élus dans le cadre de leur activité professionnelle pour leur permettre de consacrer un minimum de temps au service de leur collectivité, sous la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures,

CONSIDERANT que l'employeur (public ou privé) est obligé d'accorder ces autorisations d'absence et/ou crédits d'heures mais n'est pas tenu de les rémunérer,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le SDEC ENERGIE se prononce sur la rémunération des agents du SDEC ENERGIE bénéficiant de crédits d'heures et d'autorisations d'absence au titre d'un mandat d'élu local,

CONSIDERANT que les travaux de la commission « Ressources » et du Comité Social Territorial ont abouti à la proposition suivante :

- Pas de rémunération des crédits d'heures,
- Rémunération des autorisations d'absence dans la limite de 8 heures par mois.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de retenir la proposition de la commission Ressources et du Comité Social Territorial.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la rémunération des autorisations d'absence sollicitées par les agents du SDEC ENERGIE bénéficiant d'un mandat d'élu local, dans la limite de 8 heures par mois ;*
- ***DIT** que les crédits d'heures ne sont pas rémunérés ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS005H1-DE

2026-04-CS-DB-5

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck

42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel

15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable des élus du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical par 42 communes, pour 58 nouveaux projets :

- Montant total HT des travaux : 4 812 839,67 €
- Montant de la participation communale : 2 214 627,75 €
 - Montant des fonds de concours : 2 187 844,93 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 26 782,82 €

CONSIDERANT que la liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical préalablement à la séance.

Madame la Présidente soumet ces nouvelles demandes à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** les 58 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 2 187 844,93€ ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

SDEC ÉNERGIE

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS005H1-DE

2026-04-CS-DB-5

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 1er OCTOBRE 2026

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23AME0041	AMFREVILLE	RUE DE LA MARE - IMPASSE DES TILLEULS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	156 684,75 €	47 005,43 €	47 005,43 €	
18AME0170		RD 514 - RTE DE CABOURG - RUE MORICE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	92 893,66 €	28 822,91 €	28 822,91 €	
25AME0015	AUBERVILLE	RD 163 - ROUTE DE LA CORNICHE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	290 036,34 €	114 777,99 €	114 777,99 €	
26EPI0146	BAYEUX	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ARMOIRE 48 AMENAGEMENT CYCLABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	81 203,18 €	49 256,71 €	49 256,71 €	
24EPI0769	BERNESQ	EXTENSION POUR PASSAGES PIETONS ET CHEMINEMENT JUSQU'AUX ARRETS DE BUS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 022,91 €	9 341,55 €	9 341,55 €	
25EPI1266	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS ARMOIRE 9 ET POSE DE CONTROLEUR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 195,20 €	5 036,64 €	5 036,64 €	
25EPI0938	BLAINVILLE-SUR-ORNE	MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (31 ARMOIRES)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	63 629,92 €	47 722,44 €	47 722,44 €	
25EPI0764	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DE 66 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 ET R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	59 685,36 €	29 498,59 €	29 498,59 €	
24AME0083	CAEN	SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	401 249,11 €	243 161,22 €	243 161,22 €	
24AME0082		RUE EUGENE MAES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	161 930,31 €	108 624,32 €	108 624,32 €	
26EPI0502	CARPIQUET	RENOUVELLMENT DU LAMPADAIRE 17-017 POUR UNIFORMISATION ROUTE DE CAUMONT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 167,47 €	1 625,60 €	1 625,60 €	
26EPI0501		DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 23-17. TUBAC90 LANTERNE 25EPI0383, RUE BERNARD	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 617,45 €	1 963,09 €	1 963,09 €	
26EPI0869		MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE - CHEMIN DE LA MOTTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 816,56 €	18 612,42 €	18 612,42 €	
25EPI0560	COLOMBELLES	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN JAURES - PHASE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 643,34 €	17 314,67 €	16 232,51 €	1 082,17 €
21EPI0082	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	148 339,44 €	107 184,70 €	107 184,70 €	
26EPI0771		CREATION ARMOIRE ECLAIRGE PUBLICS POUR CAMERA	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 345,19 €	4 441,63 €	4 441,63 €	
22AME0098	COULONCES	LE BOIS - LA VALLEE CD 215	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	123 259,12 €	67 981,17 €	67 981,17 €	
22AME0099		SORTIE BOURG CD 296	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	64 059,20 €	33 442,43 €	33 442,43 €	
23SIL0033	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR 93 THOREZ/SECRETAN/PASTEUR	SIGNALISATION LUMINEUSE	59 077,61 €	35 446,56 €	35 446,56 €	
26EPI0615		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 31.012 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	925,99 €	740,80 €	694,49 €	46,31 €
18AME0182	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUES DE LA POTERIE ET D'ANGUERNY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	148 610,63 €	96 251,88 €	96 251,88 €	
25AME0026	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	RUE DU LIEU MOUSSARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	18 951,90 €	9 987,28 €	9 987,28 €	
26EPI0545	ÉVRECY	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYERS 01-01/02/03/070, 12-012 ET 16-021/033	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 251,52 €	1 251,52 €	938,64 €	312,88 €
24EPI0844	FLEURY-SUR-ORNE	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION CENTRALISEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	163 646,76 €	145 458,84 €	122 735,07 €	22 723,77 €
25EPI0765	GARCELLES-SECQUEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 15 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 354,91 €	9 348,44 €	9 348,44 €	
25EPI0766	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 42 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 235,75 €	22 497,78 €	22 497,78 €	
25EPI0008		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PETION STADE DE FOOT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 734,17 €	9 613,92 €	9 613,92 €	
25AME0092	HERMANVILLE-SUR-MER	AVENUE DU 6 JUIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	46 635,41 €	26 276,55 €	26 276,55 €	
24EXT0131	HERMIVAL-LES-VAUX	BT ZA RONDEL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	16 494,85 €	6 494,85 €	6 494,85 €	
26AME0069	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	RUE DES SOURCES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	12 613,34 €	9 973,07 €	9 460,01 €	513,06 €
25EPI0767	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT DE 19 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 291,36 €	14 203,95 €	14 203,95 €	
25AME0025	LE MOLAY-LITTRY	ROUTE DE BAYEUX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	256 405,63 €	113 602,73 €	113 602,73 €	
26EPI0859	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-12/15/16 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 068,07 €	2 301,05 €	2 301,05 €	
26EPI0463	LUC-SUR-MER	MISE EN PLACE CAMERA C19	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 322,44 €	15 991,83 €	15 991,83 €	
26EPI0471		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	96 237,83 €	72 178,37 €	72 178,37 €	
26EPI0481		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT FRONT DE MER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 605,78 €	29 704,34 €	29 704,34 €	
26EPI0333	MONDEVILLE	MISE EN PLACE BORNE PIETONNE SOLAIRE PISTE CHARLOTTE CORDAY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 428,72 €	15 542,98 €	14 571,54 €	971,44 €
26EPI0329		PROGRAMME R30 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	194 758,08 €	116 854,85 €	116 854,85 €	
25DPE0037	MOYAUX	BT RENAUDIERE - RD137 - ROUTE D'OUILLY ET CHEMINS DU POUPLIN ET DE LA FERME DE LA VALLEE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	184 641,26 €	17 850,65 €	17 850,65 €	
22AME0101	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - LE PONT LATU	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	167 431,02 €	50 270,57 €	50 270,57 €	
22AME0100		RUE DU CARRELET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	129 434,29 €	22 567,16 €	22 567,16 €	
25EPI0571	OUILLY-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DE L'ENCASTRE 05.031 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	659,42 €	461,59 €	461,59 €	

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI0492	[illegible]	RENOUVELLEMENT DE 4 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 010,02 €	1 604,01 €	1 604,01 €	
25EPI0077	OUISTREHAM	CREATION D'UNE ARMOIRE POUR CAMERA C44	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 635,86 €	6 385,17 €	5 726,90 €	658,28 €
25AME0012		RUE DES DUNES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	155 727,63 €	81 206,67 €	81 206,67 €	
24AME0014	PONT-L'ÉVEQUE	RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	125 257,26 €	72 768,98 €	72 768,98 €	
26EPI0766	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 08-006 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 417,89 €	992,52 €	992,52 €	
26EXT0046	POTIGNY	BT RUE VILLAGE - 516-10	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23EPI0158	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL EN E7	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	60 075,38 €	42 052,77 €	42 052,77 €	
25EPI0769		RENOUVELLEMENT DE 52 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	45 770,36 €	26 157,17 €	26 157,17 €	
25DPE0031	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	BT RAMACHARD - IMPASSE DU PETIT CAUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	110 722,14 €	15 106,99 €	15 106,99 €	
26SIL0017	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU POTELET A2 CARREFOUR 28 ACCIDENTE	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 126,26 €	1 594,69 €	1 594,69 €	
24AME0027	SANNERVILLE	RUE DE LA LIBERATION + RENAISSANCE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	369 304,18 €	58 650,81 €	58 650,81 €	
25EPI0768	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DE 43 LAMAPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	47 286,27 €	30 365,07 €	30 365,07 €	
25MOB0120	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BORNE VAE	MOBILITE	9 498,38 €	7 598,70 €	7 123,79 €	474,91 €
21EPI0789	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 18-001 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	946,67 €	0,00 €	0,00 €	
25EPI0599	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE HORS SERVICE - NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 860,96 €	11 802,67 €	11 802,67 €	
26EPI0723	VASSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-31 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 554,21 €	1 087,95 €	1 087,95 €	
26EPA0003		RENOUVELLEMENT HORLOGES PLUSIEURS COMMUNES	TRAVAUX DE MAINTENANCE	5 201,29 €	0,00 €	0,00 €	
26EPI0710		EXTENSION D'UN PROJECTEUR SUR POTEAU 99-07/08 POUR ECLAIRER LE TERRAIN A COTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 936,86 €	4 855,80 €	4 855,80 €	
24AME0016	VER-SUR-MER	VOIE DU DEBARQUEMENT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	452 912,80 €	71 712,71 €	71 712,71 €	
			TOTAL	**4 812 839,67 €**	**2 214 627,75 €**	**2 187 844,93 €**	**26 782,82 €**

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS006H1-DE

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck

42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel

15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du 24 février 2026 votant les crédits du budget primitif principal 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 11 septembre 2026,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026.

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits pour les dépenses d'investissements pour la réalisation des travaux d'effacement dans le cadre des opérations sous mandat.

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires pour prendre en charge des travaux d'effacement des réseaux (8 dossiers supplémentaires pour un montant de 750 000€), il sera proposé une décision modificative n°1 du Budget principal modifiant les imputations comptables comme suit :

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro de comptes	Libellé	Montant avant virement	Montant du virement	Montant après virement
Dépenses	Investissement	4581	4581626	Opérations sous mandats – Génie civil	1 500 000€	+450 000€	1 950 000€
Recettes	Investissement	4582	4582626		350 000€	+450 000€	800 000€
Dépenses	Investissement	4581	4581826	Opérations sous mandats – Eclairage public	300 000€	+300 000€	600 000€
Recettes	Investissement	4582	4582826		300 000€	+300 000€	600 000€

Madame la Présidente soumet cette proposition au Comité syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget primitif principal 2026, telle que résumée ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 06/10/2026

CGL – DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS006H1-DE

2026-04-CS-DB-6

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS007H1-DE

CGL – DB/2025 -

2026-04-CS-DB-7

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : REVERSEMENT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE - COMMUNE NOUVELLE DE CONDE-EN-NORMANDIE

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck

42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel

15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations concordantes de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie et du SDEC ENERGIE, respectivement en date des 23 juillet et 20 septembre 2018, relative à l'accise sur l'électricité,

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 septembre 2026,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, composée des communes déléguées de Condé-sur-Noireau, La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille a été créée au 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 23 juillet 2018, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie a délibéré pour :

- autoriser le syndicat à percevoir directement la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune de Condé-en-Normandie,
- autoriser le syndicat à conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille ;
- autoriser le syndicat à reverser la totalité du produit de l'accise pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a donc :

- accepté de percevoir directement la totalité de l'accise sur la commune de Condé-en-Normandie ;
- accepté de conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille, ce qui représente 30,33% de la totalité de l'accise.
- accepté, pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de reverser la totalité du produit de l'accise à la commune de Condé-en-Normandie, à hauteur de 69,27 % de la totalité de l'accise.

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur ce dernier taux qui devrait s'élever à 69,67% et non 69,27%.

Madame la Présidente propose de modifier la délibération n° 2018-04/CS/DB-04 en ce sens.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** de percevoir directement la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune nouvelle de Condé-en-Normandie ;*
- ***ACCEPTE** de conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille. La part de l'accise perçue par le SDEC ENERGIE, au regard de la totalité de l'accise, est de 30,33% ;*
- ***ACCEPTE**, pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de reverser le produit de l'accise à la commune de Condé-en-Normandie. La part de l'accise à reverser par le SDEC ENERGIE, au regard de la totalité de l'accise, est de 69,67% ;*
- ***CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;*
- ***AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :

06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS008H1-DE

CGL – DB/2025 -

2026-04-CS-DB-8

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGIE « MOBILITE DURABLE »

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc

43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas

16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du 30 mars 2023 du Comité Syndical validant l'élaboration du schéma directeur des IRVE pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Pour rappel, le financement de ce schéma directeur repose sur l'obtention de subventions attribuées par l'Etat et la Région et sur la mobilisation de fonds propres du SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Comité syndical du 18 décembre 2025, validant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et affirmant le choix stratégique et ambitieux du SDEC ENERGIE de soutenir la mobilité durable par la finalisation du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément au schéma directeur validé en 2023.

VU, la délibération du Comité Syndical du 24 février 2026 votant les crédits du budget primitif principal 2026 et le versement d'une subvention d'investissement de 2.5M€ au budget annexe « Mobilité durable »,

VU, la délibération du Comité syndical du 24 février 2026 validant l'attribution de subventions à des tiers privés et publics et mentionnant expressément le versement d'une subvention d'investissement de 2.5M€ au budget annexe « Mobilité durable »,

VU, l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 11 septembre 2026,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026.

CONSIDERANT que la mise en place d'un service public de recharge s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire, de mutualisation et de solidarité entre les secteurs ruraux et urbains.

CONSIDERANT que les implantations de bornes privées ouvertes au public suivent une logique de rentabilité pour se développer presque exclusivement à proximité des lieux d'implantation de ces entreprises (stations essence, parking de supermarché, ...) et dans des secteurs densément peuplés ou touristiques ; laissant le plus souvent les territoires ruraux sans solution de recharge.

CONSIDERANT les demandes de collectivités et le rôle du SDEC ENERGIE d'accompagner le déploiement de la mobilité électrique sur l'ensemble du territoire, dans une logique de service public sans recherche de profit mais avec le souci de tendre vers un équilibre financier du service de recharge proposée aux usagers.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de garantir à chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence ou son niveau de revenu, un accès juste, fiable et abordable à la mobilité électrique.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose au Comité syndical l'attribution d'une subvention d'investissement au budget annexe « Mobilité durable » pour un montant de 2 500 000.00 € net de taxe.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le versement de la subvention d'investissement du budget principal vers la section d'investissement du budget annexe « Mobilité durable » pour un montant de 2 500 000.00 € net de taxe ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS009H1-DE

CGL – DB/2025 -

2026-04-CS-DB-9

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CESSION DE LA PARCELLE AM 108 D'UNE SUPERFICIE DE 18 M² SITUEE A CAGNY

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc

43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas

16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente notamment en ce qu'il revient au comité syndical de prendre toutes décisions relatives à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

VU, les dispositions de l'article L. 5211-37 du CGCT qui dispose que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

VU, la convention de restitution en date du 24 Février 2026 entre ENEDIS et le SDEC ENERGIE qui acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée AM 108 d'une superficie de 18 m² non bâtie, située 21 /23 rue de la sucrerie, à CAGNY et de sa restitution au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 13 mars 2026 portant déclassement de la parcelle cadastrée AM 108,

VU, l'avis domanial du 22 janvier 2026 estimant la valeur vénale de ce bien à 1000 €,

VU, le courrier de Monsieur Olivier OUDART en date du 17 février 2026 aux termes duquel il se déclare intéressé pour acquérir ladite parcelle au prix de 1 000 € hors frais et taxes, et à prendre en charge les frais de réitération de l'acte de restitution ainsi que les frais de l'acte de vente,

VU, l'avis favorable de la commission Concession électricité et gaz réunie le 7 septembre 2026 relatif à la cession de cette parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AM 108 a été désaffectée à la suite du démantèlement par ENEDIS du poste de transformation HTA/BT implanté sur ce terrain, puis remise à l'autorité concédante qui l'a ensuite déclassée pour la faire entrer dans son domaine privé,

CONSIDERANT que cette parcelle non bâtie n'a plus d'utilité pour le service public de distribution de l'électricité,

Madame la Présidente soumet la cession de cette parcelle au Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la cession de la parcelle AM 108 située 21/23 rue de la sucrerie à Cagny d'une superficie de 18 m² à Monsieur Olivier OUDARD au prix de 1 000 €,*
- ***DIT** que la cession sera établie en la forme notariée,*
- ***AUTORISE** Madame la présidente ou son représentant à signer cet acte ainsi que la réitération en la forme authentique de la convention de restitution,*
- ***DIT** que l'acquéreur prendre en charge les frais d'actes notariés nécessaires à cette cession, c'est-à-dire le cout de réitération en la forme notariale de la convention de restitution et de l'acte de vente,*
- ***DESIGNE** le cabinet notarial D&A associés 8, rue Guillaume le Conquérant - 14000 Caen, afin de rédiger l*es actes authentiques,

- ***DIT*** *que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :

0 6 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS010H1-DE

CGL – DB/2025 -

2026-04-CS-DB-10

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CESSION DE LA PARCELLE NS 99P (NOUVELLEMENT CADASTREE NS 207) SITUEE BOULEVARD YVES GUILLOU A CAEN

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck

42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel

15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente notamment en ce qu'il revient au comité syndical de prendre toutes décisions relatives à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

VU, les dispositions de l'article L. 5211-37 du CGCT qui dispose que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

VU, la convention de restitution en date du 29 septembre 2026 entre ENEDIS et le SDEC ENERGIE qui acte de la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée NS 99P (division en cours : nouveau numéro de parcelle NS 207) d'une superficie de 28 m² non bâtie, située boulevard Yves GUILLOU, à Caen et de sa restitution au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026 portant déclassement de cette partie de parcelle à compter de la signature de la convention de restitution,

VU, les courriers en date du 23 avril 2026, aux termes desquels la Communauté Urbaine de Caen la Mer a notifié au Syndicat d'une part l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 déclarant d'utilité publique l'extension du tramway de Caen la mer d'est en ouest et les opérations qui y sont liées, notamment sur la commune de Caen, et d'autre part une offre d'indemnité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle NS 99 pour 28 m² sur une emprise totale de 72 m² située à Caen, boulevard Yves Guillou.

VU, l'avis domanial du 27 aout 2026 estimant la valeur vénale de ce bien à 15 € le m² soit pour une parcelle de 28 m² une valeur vénale d'un montant de 420€ annexé à la présente délibération,

VU, la délibération de la Communauté Urbaine de Caen la mer en date du 21 septembre 2026 et les négociations intervenues entre les parties aux termes desquels il a été acté :

- Le versement par la Communauté urbaine de Caen la Mer d'une indemnité principale, pour une partie de la parcelle NS 99 en nature d'accessoires de voirie soit pour environ 28 m², fixée, d'un commun accord, à la somme de 420 €,
- Le versement par la Communauté urbaine de Caen la mer d'une indemnité accessoire (remploi) au barème d'usage fixée à la somme de 84 €,
- la prise en charge des frais de géomètre et tous les frais du ou des actes notariés nécessaires à cette cession à la Communauté urbaine de Caen la mer.

VU, le plan de division et le document d'arpentage enregistrés au cadastre, divisant la parcelle NS 99 en deux parcelles distinctes NS 206 supportant le poste de transformation HTA/BT restant exploité par ENEDIS et la parcelle NS 207 pour 28 m² constituant la parcelle restituée par ENEDIS au Syndicat pour laquelle la Communauté Urbaine de Caen la mer à notifier au syndicat une offre d'acquisition, annexés à la présente délibération,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions électricité et gaz » réunie le 7 septembre 2026 relatif à la cession de cette parcelle,

CONSIDERANT que cette parcelle non bâtie n'a plus d'utilité pour le service public de distribution de l'électricité,

Madame la Présidente soumet la cession de cette parcelle au Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***Approuve** la cession de la parcelle NS 99P située à Boulevard Yves GUILLOU à Caen pour 28 m² (nouveau numéro de cadastre NS 207), à la Communauté urbaine de Caen la mer, conformément aux plans joints, et sous réserve des résultats du document d'arpentage transmis au cadastre ;*
- ***Dit** que les conditions de cette cession sont les suivantes :*
 - *Le versement d'une indemnité principale de 420 € par la Communauté urbaine de Caen la mer ;*
 - *Le versement d'une indemnité accessoire de 84€ par Communauté urbaine de Caen la mer ;*
 - *Soit une indemnité globale de 504 € par Communauté urbaine de Caen la Mer ;*
 - *La Communauté urbaine de Caen la mer prendra en charge les frais de géomètre, et les frais des actes notariés nécessaires à cette cession (réitération en la forme authentique de la convention de restitution et acte de vente) ;*
- ***Autorise** la Présidente ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre cette délibération.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS011H1-DE

CGL – DB/2025 -

2026-04-CS-DB-11

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
4.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
7.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
12.	EPCI	CANDON	Bruno
13.	EPCI	CHAUVIN	Emilie
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
16.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
18.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
24.	EPCI	DAO	Thông
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
26.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
27.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
28.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
29.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
32.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
38.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

40.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
46.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
49.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
50.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
55.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LECOMTE	Gérard
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
60.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
61.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LEPAYSANT	Benjamin
64.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
65.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
66.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
69.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
72.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
73.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
75.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
78.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
81.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
82.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
83.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
86.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
87.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
88.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel

13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
20.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
21.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
22.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
23.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
24.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
28.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
29.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
30.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
31.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
32.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
34.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
35.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
39.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
40.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
44.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
45.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
46.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
47.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
48.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
49.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
50.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
51.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
151	148	88	9	97

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 du CGCT,

VU, la convention de concession liant le SDEC ENERGIE, ENEDIS et EDF en date du 29 juin 2018 et notamment de l'article 3 du cahier des chargés annexés qui précisent : « Est autorisée l'utilisation du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques à la condition expresse qu'elle ne porte aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution et fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage »

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente notamment en ce qu'il revient au comité syndical de prendre toutes décisions relatives la gestion déléguée d'un service public,

VU, la décision d'Orange de fermer son réseau historique en cuivre d'ici 2030 et la définition à cette fin, d'un plan de fermeture en lien avec les autorités compétentes, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep),

VU, l'accord liant ENEDIS, la FNCCR et Orange en date du 18 mai 2026 relatif à l'adoption du modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour la dépose du réseau cuivre historique,

VU, le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques ci-après annexé,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 7 septembre 2026,

CONSIDERANT que ce projet de convention tripartite réunissant, Enedis en sa qualité de distributeur, Orange en sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques et le SDEC ENERGIE en sa qualité d'AODE a pour objet d'autoriser Orange à déposer le réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre établi sur des supports du réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens situés en domaine public, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

CONSIDERANT que cette convention expose que le service public de la distribution électrique est prioritaire sur les opérations cadrées par cette convention et qu'en conséquence, Orange ne peut s'opposer aux interventions effectuées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par Enedis dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à titre gratuit.

CONSIDERANT que les droits et obligations du Syndicat au titre de cette convention sont les suivants :

- Les travaux sous maitrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE sont prioritaires vis-à-vis des travaux de dépose du réseau « cuivre » réalisés par Orange.
- Le SDEC ENERGIE reçoit les données cartographiques relatives à la dépose du réseau « cuivre ».
- Le SDEC ENERGIE s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées entre les parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de cette convention.
- Le SDEC ENERGIE s'engage à n'utiliser les informations communiquées par les autres parties qu'aux seules fins d'exécuter la convention.
- Le SDEC ENERGIE s'engage à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances des autres parties.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 96 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ***APPROUVE** la conclusion de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques (jointe en annexe) ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION

RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS

POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Code de l'énergie*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Fascicule Documentaire FD C 18-510-1 issu de la norme NF C 18-510 de 2012, son l'amendement A1 de 2020 et son amendement A2 de 2023*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif

Entre

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à 4 place de la pyramide ,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par M. Guillaume PORTRON, Directeur Territorial du Calvados, demeurant au 10 Promenade du Fort, 14010 CAEN cedex, dûment habilité à ces effets,

 Ci-après dénommé **"le Distributeur"** ;

- **Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé le SDEC14** dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef porte de l'Europe à Caen, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par sa Présidente Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Dduement habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 1er octobre 2026,

 Ci-après dénommée **"l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité" ou "l'AODE"** ;

- **Orange Société Anonyme (SA)** au capital social de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représenté par, Monsieur Clément CHARRON, son Directeur Régional des Infrastructures Normandie Centre Val de Loire,

 Ci-après désigné **"l'Opérateur"** ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».[1]

[1] La présente rédaction présuppose un partage des rôles. Elle doit être adaptée à la situation réellement rencontrée en définissant très précisément les rôles respectifs : Du Distributeur ; De l'AODE ; De l'Opérateur du réseau de communications électroniques.

Préambule

Orange est un opérateur de communications électroniques, dont une partie des réseaux fixes sont exploités sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA, exploité par Enedis, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

Orange a annoncé sa volonté de fermer son réseau historique en cuivre d'ici 2030 et a défini, à cette fin, un plan de fermeture par zones de communes, en lien avec les Autorités compétentes, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

Dans cette perspective, Orange a transmis à l'Arcep le 31 janvier 2022 son plan de fermeture de boucle locale cuivre, lequel a fait l'objet d'une consultation publique organisée par l'Arcep du 7 février 2022 au 4 avril 2022.

Le plan de fermeture du réseau cuivre concerne l'ensemble du territoire français, outre-mer compris. Il sera mis en œuvre à la maille communale, par lots annuels de communes identifiées chaque année par Orange.

Ce plan de fermeture repose sur deux étapes principales de fermeture :

- La fermeture commerciale, qui consiste à arrêter la commercialisation des nouvelles offres sur cuivre au niveau d'une zone donnée.
- La fermeture technique, qui succède à la fermeture commerciale, consiste à arrêter tous les services sur cuivre au niveau d'une zone donnée, ce qui suppose que les opérateurs aient au préalable incité leurs clients à migrer vers le FttH ou d'autres technologies alternatives.

Une montée en charge progressive des volumes de locaux concernés par ces fermetures va aboutir à la fermeture technique de l'ensemble du réseau fin 2030. A la suite de chaque fermeture technique par lots de communes, Orange fera procéder à la dépose du réseau cuivre afférent.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de formaliser, via la présente convention (ci-après la « Convention »), les conditions de la dépose du réseau cuivre présent sur les supports des réseaux publics d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens.

Article 1 - Objet de la convention

Le Distributeur autorise l'Opérateur à déposer, ou faire déposer, dans les conditions techniques définies par la Convention, le Réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre dont l'Opérateur est propriétaire (ci-après le « Réseau de communications électroniques ») établi sur des supports du Réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens (ci-après « les supports communs » ou « les appuis communs ») desservant l'ensemble des communes du département du Calvados, dont le Distributeur est chargé de son exploitation.
Il est précisé que cette convention ne couvre que la dépose dudit Réseau de communications électroniques, à l'exclusion des modalités de son installation ou de son exploitation, régies par ailleurs par des dispositions dédiées.

Le périmètre des opérations concernées par la présente convention correspond donc uniquement aux opérations de dépose du Réseau de communications électroniques établi sur des supports communs et réalisées à la demande de l'Opérateur par l'un de ses personnels ou l'un de ses sous-traitants désignés ou acceptés dans le cadre de contrats de sous-traitance (ci-après « les Intervenants ») sur l'ensemble des communes du département du Calvados
En particulier, la présente convention ne couvre pas les travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens. Elle couvre, cependant, la dépose du Réseau de communications électroniques situé en remontée aéro-souterraine.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur les opérations cadrées par la présente convention (dit « le Projet »). Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors des opérations de dépose de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de l'Opérateur ou de ses intervenants.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'Opérateur s'engage à respecter et à faire respecter par les intervenants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre du Projet telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, rappelées dans les IPS en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges, au respect de l'environnement, et aux obligations de confidentialité.

Article 2- Modalités d'accès et d'intervention de l'Opérateur et de ses Intervenants

Les Intervenants disposent d'un ordre de travail et d'un accès permanent aux ouvrages sous réserve de la signature par les différentes parties de la présente Convention et des IPS 2.6 et IPS 0.7 en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.
Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, l'ensemble de ces dispositions.

L'accès aux ouvrages est conditionné à une habilitation conforme à la réglementation (publication FD C18-510-1).

Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention à deux exceptions près :

1. Le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur, ou les Intervenants, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.
2. Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

Dans les 2 cas cités, l'Opérateur ou les Intervenants devra prendre contact avec le Gestionnaire Des Accès du Distributeur, via l'application E-PLAN avec la dépose à S-1 des plannings d'interventions de la semaine suivante.

Article 3 - Application de la règlementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur et qu'elles aient été portées à la connaissance de tous les intervenants.
Cette dispense de DT-DICT est matérialisée concernant l'Opérateur, par la signature de la Convention, et concernant le ou les sous-traitant(s) directs ou indirects, par l'intégration des clauses contractuelles figurant en annexe 1 de la présente Convention.
Elle ne s'applique qu'aux réseaux HTA-BT dont le Distributeur est l'exploitant au sens de la réglementation DT-DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur et les Intervenants sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les Intervenants, le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication FD C18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur, et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur et les Intervenants, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.
Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent des IPS en vigueur, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges, doivent être respectées par l'Opérateur et les Intervenants.

L'Opérateur devra :

- Imposer contractuellement à ses Intervenants, les dispositions de sécurité ;
- Garantir la signature et la traçabilité de la signature des IPS en vigueur 2.6 et 0.7, par l'ensemble des entreprises sous–traitantes, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges mise à disposition par le Distributeur ;
- S'assurer par les moyens contractuels afférents que les Intervenants respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées ;
- Pouvoir rendre compte à Enedis de la maitrise du dispositif de portage des mesures de sécurité applicables.

Article 4 Dispositifs de prévenance et de coordination pour les opérations issues du Projet

4.1 Dossier de présentation du Projet

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise de la dépose envisagée, le cas échéant le découpage prévisionnel de cette dépose en Opérations (conformément aux lots annuels de fermeture du réseau cuivre) et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de dépose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour déposer le Réseau de communications électroniques. Ce dossier adresse aussi les grands jalons temporels prévisionnels et indicatifs associés au Projet, tels que connu au moment de la signature de cette convention.
Cette présentation est transmise au Distributeur via le guichet ASGARD à l'adresse suivante : ndie-asgard@enedis.fr
Une copie est adressée pour information à l'AODE.
Le dossier de présentation et en particulier le mode de dépose, constitue l'annexe 3 de la présente convention.

4.2 Déroulement des opérations

La dépose du Réseau de communications électroniques, et plus globalement la mise en œuvre du Projet, ne nécessitera pas la réalisation d'un calcul de charge des supports du Réseau public de distribution d'électricité.

Pour toute opération de dépose sur un support commun ou au voisinage du réseau public de distribution d'électricité (réseau nu, postes de distribution publique, etc…), l'Opérateur devra respecter les conditions d'accès précisées à l'article 2.

L'Opérateur ou son Intervenant doit fournir au Distributeur un planning détaillé des interventions de dépose sur une zone donnée a minima 5 jours ouvrés à l'avance avec le périmètre géographique du chantier (liste de type CSV des extrémités techniques d'interventions prévues, comme en particulier les Points de Concentration avec leur adresse et coordonnées X/Y) et la période indicative du chantier (dates de début et de fin). Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice et les coordonnées téléphoniques (portable) du chargé de travaux ou chargé de chantier. Toute mise à jour doit également être communiquée, via l'application E-PLAN notamment en cas de modification de la période indicative d'intervention.

De manière générale, toute opération doit faire l'objet d'une préparation et sans préjudice des dispositions règlementaires applicables, relatives à la prévention, a minima d'une analyse sur place par l'Intervenant, au sens des prescriptions en vigueur. Un plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur et ses Intervenants, avant tout début de dépose. Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet des IPS en vigueur disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.

L'Intervenant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est également rappelé que le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur toutes opérations de dépose du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

Dans la phase de réalisation des opérations, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois suivant la première opération de dépose sur un support commun tous les équipements installés par lui et qui ne seraient plus utilisés.

4.3 Communication par l'Opérateur des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur une mise à jour de ces données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2.
Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux.
L'AODE doit également être destinataire de ces informations.

Article 5-Résiliation de la Convention par le Distributeur

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.
En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée un mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

Article 6 - Responsabilités

6.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi.

Pour autant, la non-réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

6.2 Force majeure

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.
Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente Convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.
Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.
Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

6.3 Dommages causés par des tiers

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

6.4 Dommages causés à des tiers

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.
L'Opérateur garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

Article 7- Assurances et garanties

A la signature de la Convention, l'Opérateur doit être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux de dépose du Réseau de communications électroniques ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 Confidentialité et utilisation des informations échangées dans le cadre de la Convention

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

8.1 Confidentialité

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.
La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.
Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

8.2 Utilisation des informations échangées

Toutes les informations communiquées par les Parties le sont aux seules fins d'exécution de la Convention qui s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins et en particulier les communiquer à des tiers. Par exception, l'Opérateur est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Article 9 - Durée

La Convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de sa signature par les Parties.
L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus au titre de la confidentialité.

Article 10- Actualisation de la Convention

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :
- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant la dépose du Réseau de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Signatures

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent[2] cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur
Fait à Caen , le

Le Directeur Territorial du Calvados
M. Guillaume PORTRON

Pour l'AODE

Fait à Caen , le

La Présidente du SDEC ENERGIE

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour l'Opérateur

Fait à Rouen , le

Le **Directeur Régional des Infrastructures Normandie Centre Val de Loire**
M. Clément CHARRON

[2] Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA DISPENSE DE DT/DICT A L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS
AU TITRE DES ARTICLES R. 554-21-I-3° ET R. 554-25-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-1 du Code de l'environnement, le Responsable du projet (l'Opérateur) et chaque Intervenant, bénéficient d'une dispense de DT et de DICT pour des travaux réalisés sur les appuis du réseau public de distribution (RPD), dont Enedis est l'Exploitant dès lors :

1) Que l'Exploitant Enedis et le Responsable du projet se sont accordés dans le cadre d'une convention, sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité de réseaux électriques aériens, en complément de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.
2) Que chaque Intervenant ait eu connaissance des mesures de sécurité et d'information prévues par cette convention, formalisées par la signature de l'annexe à son marché de travaux dont le modèle figure ci-dessous.

La dispense de DT-DICT ne s'applique pas aux travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens.

ANNEXE AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIVES AUX MESURES DE SECURITE APPLICABLES

L'Intervenant reconnait avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous et s'engage à se conformer à ses obligations.

Article 1 - Respect des règles en vigueur et des mesures de sécurité

L'Intervenant [...] intervenant pour le compte de [...] dans le cadre de [...] reconnait avoir pris connaissance de la convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité de réseaux électriques aériens signée entre Enedis et XXXXXXX le [...] dite « Convention Dépose » et annexée aux présentes.

Cette convention concerne exclusivement les lignes mixtes. On entend par ligne mixte une ligne composée d'un réseau électrique HTA ou BT en fils nus et d'un câble de télécommunications fixé entre deux supports communs, et composée de supports intermédiaires restant de la responsabilité de l'Opérateur, située entre deux supports communs d'une même portée électrique.

L'Intervenant s'engage à respecter, et à faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte pour effectuer des travaux à proximité des réseaux électriques aériens : les instructions de sécurité suivantes :

- L'Instruction Permanente de Sécurité IPS-2.6 « Interventions sur les supports communs/intermédiaires/à proximité » de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par L'Intervenant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- L'Instruction Permanente de Sécurité IPS 0.7.GEN-000 « Contrôler tout type de support aérien avant intervention sur les ouvrages » de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par l'Intervenant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- Les Modalités techniques d'utilisation des supports communs de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques accessibles sur le site internet d'Enedis : https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit ;

L'Intervenant prend acte qu'il bénéficie dans le cadre de l'article R 554-21-I-3° et de la convention précitée, et dans le respect des mesures de sécurité ci-dessus, d'une dispense de DICT.

Pour la réalisation de travaux à proximité du réseau public de distribution d'électricité, l'Intervenant s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'information, et à les faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte en les portant à leur connaissance de façon formalisée, par la reproduction à l'identique de la présente dans leur propre marché de travaux.

Il appartient à l'Opérateur et ses Intervenants de s'assurer que leurs sous-traitants respectent les obligations telles que définies par la présente annexe les dispositions du décret 82-167 du 16 février 1982, les dispositions de la publication FD C18-510-1 résultant de la « Convention Appuis communs », ainsi que les dispositions du code du travail relatives aux travaux en hauteur.

La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du fascicule 2 « guide technique des travaux » en vigueur, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018 du Code de l'environnement et est disponible sur le site du Guichet Unique.

Article 2- Information de l'Exploitant du réseau

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-21-I-3° du Code de l'environnement, et tant que ces dispositions sont en vigueur, l'Opérateur ou ses Intervenants informe l'Exploitant de la date et du lieu de l'intervention avant le démarrage des travaux selon les modalités définies ci-après.

L'Opérateur ou ses Intervenants communiquera au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution le planning prévisionnel, a minima 5 jours ouvrés avant le début des travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées geo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (portable).

En cas de modification de ces plages d'intervention l'Opérateur ou ses Intervenants préviendra par téléphone, y compris en temps réel au 01 81 62 47 01, pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou à l'agence locale de l'Exploitant dont le numéro figure sur le Guichet Unique pour des travaux courants.

Article 3 : Obligations de l'Intervenant

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place par l'Intervenant, au sens de l'article R 4512-2 du Code du travail.

L'Intervenant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.
Il est tenu de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur (fascicule 2, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018), du Code de l'environnement, et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des Travaux.

Le personnel amené à intervenir doit obligatoirement être habilité a minima H0 B0 et ne jamais pénétrer la distance minimale d'approche (ci-après « DMA ») de 0,30 m en réseau basse tension nu et de 0,60 m en haute tension A. Les critères de repérage des réseaux BT et HTA sont mentionnés dans le guide pratique des travaux (fascicule 2). Ces travaux sont interdits à une personne intervenant seule.
Un surveillant de sécurité électrique doit nécessairement être présent lors d'interventions réalisées à moins d'1m du réseau BT nu et de 2m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour ces travaux d'ordre non électrique conformément aux dispositions de la publication FD C18-510-1.
Si la distance minimale d'approche (DMA) n'est pas respectée, le chantier doit être stoppé et une demande de consignation ou de protection de chantier dans le cas de réseau BT (basse tension) doit être adressée à Enedis.

En cas de risque d'interférence (le terme « interférence de chantier » s'entend conformément aux dispositions du code du travail) entre un chantier du Responsable du projet et un chantier de l'Exploitation Enedis, constaté localement, la priorité sera donnée à l'Exploitant Enedis. L'Exécution du chantier devra ainsi être interrompue et/ou reportée. Le Responsable du Projet se charge d'en avertir chacun des Intervenants intervenant sur le chantier.

Fait à [...] en double exemplaire, le [...]

L'entreprise « donneur d'ordre »	L'entreprise « réalisatrice des travaux »
Nom Prénom Société	Nom, Prénom Société

Pièce jointe : Convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité des réseaux électriques aériens, dite « Convention Appuis Communs » signée entre Enedis et Orange telle que complétée par la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.

ANNEXE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION

Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format CSV. Les coordonnées des supports communs sur lesquels l'Opérateur a déposé son réseau sont fournies en projection WGS. Il est convenu d'une livraison de ces données portant sur l'ensemble des supports communs sur lesquels l'Opérateur a déposé son Réseau de communications électroniques au plus tard 3 mois après la fin des travaux de dépose.

Un soin particulier doit être apporté à la précision avec laquelle les coordonnées XY des poteaux sont collectés : Enedis vise une précision d'un (1) mètre pour la géolocalisation de ses supports. L'opérateur fournira les données de localisation des supports avec la meilleure précision possible selon l'état de l'art du moment et précisera le niveau d'incertitude associée sans dépasser une précision de plus ou moins 10 mètres.

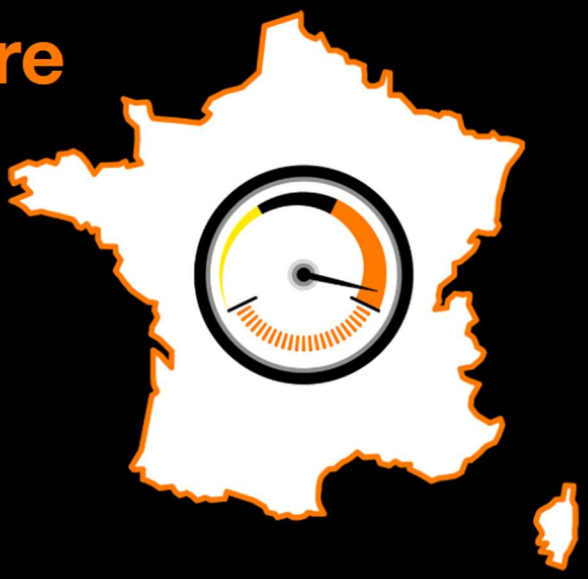
- Liste des données fournies contenant la localisation des supports communs pour lesquels le cuivre a été déposé :

Champ	Type	Description
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (WGS84)
Localisation	Numérique	Coordonnées XY
Date de dépose	Date	Date de dépose cuivre sur le support commun

ANNEXE 3 : DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Programme de fermeture du cuivre

SDEC 14/ENEDIS



09/09/2026

orange™

Orange Restricted

Agenda

- La fermeture du réseau cuivre
- La dépose du réseau cuivre
- Les grandes lignes de la convention sur les appuis communs d'énergie
- Tour de table

orange™

Orange Restricted



La fermeture du réseau cuivre

01

orange

Orange Restricted

La fibre optique connecte aujourd'hui 93,5% des locaux …

42 M de locaux raccordables en France	dont 24 M rendus raccordable par Orange	soit 57%

… et constitue le réseau n°1 pour l'accès à Internet …

80 % des abonnements à Internet haut débit	sont aujourd'hui en fibre

… ce qui ouvre la voie à la modernisation des réseaux

D'ici 2030, les accès cuivre actifs	auront basculé sur le Très Haut Débit sur	Fibre, 5G/4G ou satellite

orange

Orange Restricted

Source Arcep

Une bascule rendue nécessaire par de multiples raisons

Technique

Arrêt de la production de composants du réseau téléphonique ; nécessité de fermer des nœuds de raccordement abonnés pour récupérer du matériel et assurer le maintien du réseau jusqu'en 2030

Economique

Diminution continue du nombre d'utilisateurs sur cuivre au profit de la fibre ; augmentation mécanique du coût d'entretien à la ligne.
Entre 2018 et 2025, le réseau cuivre a perdu 80% de ses utilisateurs

Environnementale

Orange engagé dans une trajectoire Net Zéro Carbone en 2040 : 160kt de Co2 en moins (fibre consomme 4 fois moins d'électricité que le cuivre)

orange™

Orange Restricted

Planning de mise en œuvre du projet d'arrêt du cuivre

Fermeture commerciale :
La zone est entièrement couverte en FTTH : complétude au sens ARCEP
Il ne sera plus possible de commander une offre sur support cuivre (tous opérateurs, tous clients)

Arrêt technique :
le réseau cuivre est définitivement arrêté
Enjeu : la migration de l'ensemble des clients sur une autre technologie, en principe la Fibre

Lot	Fermeture commerciale	Fermeture technique
1	Janvier 2024	Janvier 2025
2	Janvier 2025	Janvier 2026
3	Janvier 2026 / Janvier 2027/Janvier 2028 Détails des communes ici	Janvier 2027
4.2		Mai 2028
5.1		Janvier 2029
6		2030
7		2030

Orange Restricted

Planning de Fermeture du cuivre - Calvados

Fermeture du cuivre Normandie Centre	Fermeture commerciale	Fermeture technique	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre de communes
Lot 1	janv-24	janv-25	0	0
Lot 2	janv-25	janv-26	14 386	1
Lot 3	janv-26	janv-27	16 641	12
Lot 4.2	Janv 26/27/28	mai-28	186 550	56
Lot 5.1	Janv 26/27/28	janv-29	148 991	160
Présélection Lot 6	Janv 26/27/28	2030	147 534	297
Présélection Lot 7	Janv 26/27/28	2030	0	0
Total général			514 102	526

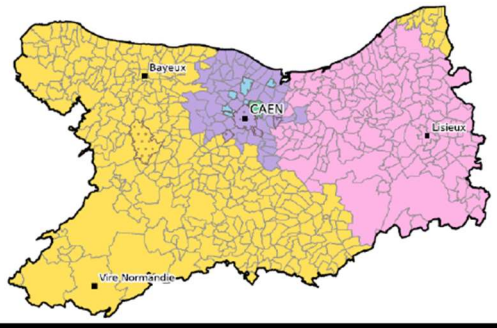
La modernisation des réseaux fixes dans le département: 14 - Calvados

Etat d'avancement par commune

100% THD – Fermeture Technique
- Actuellement [1]
- en 2027 [6]
- en 2028 [62]
- en 2029 [160]
- en 2030 [297]

Généralisation de la fibre
Fermeture Commerciale validée [13]

Les nombres indiqués entre crochets correspondent au nombre de communes concernées



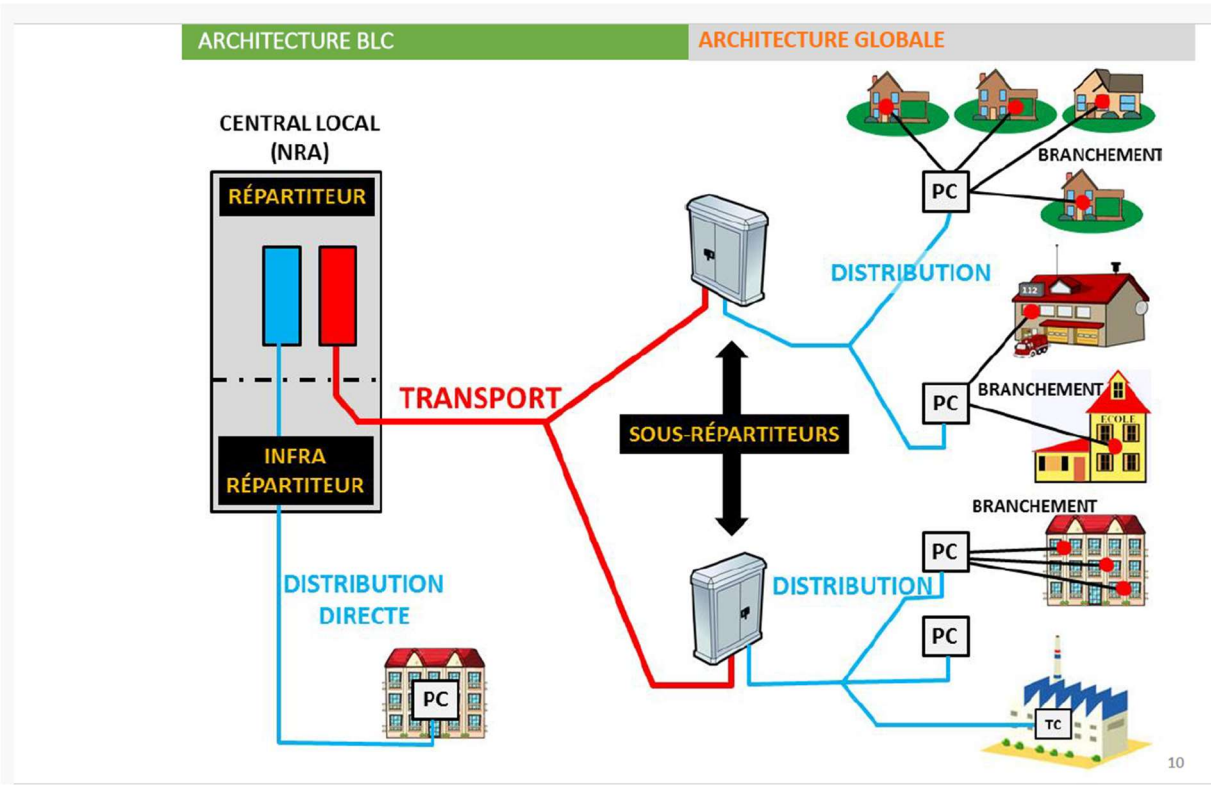
Orange Restricted



La dépose du réseau cuivre

2

Orange Restricted



Les principes

Un principe : Orange ne déposera pas les câbles cuivre situés en domaine privatif en raison :

- des risques vis-à-vis des réseaux optiques ou électriques déployés à proximité immédiate du réseau cuivre
- des risques de détérioration majeure sur les façades (infiltration, crépi dégradé)
- de l'impossibilité d'accéder au domaine privé sans autorisation et des contraintes liées à l'utilisation d'équipements (nacelles)

Ce que fera Orange au moment de la dépose en domaine public :

Lors des opérations de dépose en domaine public, Orange effectuera un **nettoyage du réseau cuivre** sur les parties privatives accessibles facilement depuis le domaine public

Ce nettoyage portera sur les portions de câbles détachées et sans risque d'altération de la façade

Ce que ne fera pas Orange au moment de la dépose en domaine public :

Orange ne retirera pas **les éléments scellés** (potelet, PC), dont la dépose engendrerait des dommages aux façades et des risques d'infiltration

Dans de nombreux cas, ces potelets accueillent également le réseau fibre ce qui justifie leur maintien

Orange ne pourra pas accéder au domaine privé (ex. câble cuivre qui longe une portion de jardin) qui nécessiterait une autorisation, laquelle ne peut être raisonnablement obtenue systématiquement dans le cadre de la dépose industrielle du réseau

orange™

Orange Restricted

Le périmètre de la dépose une fois la fermeture technique prononcée

A déposer

Tout ce qui est situé en domaine public :

- Les câbles de transport et de distribution, aériens et souterrains en domaine public
- Les câbles de branchement en domaine public

A condition qu'ils ne desservent pas au moins un client situé dans une commune hors lot de fermeture

A ne pas déposer

Tout ce qui est situé en domaine privé et enterré en pleine terre

- Les PC borne : équipements mixtes cuivre et coaxial
- Les câbles en domaine privé, les câbles et équipements en façade
- Les installations intérieures des immeubles
- Les câbles pleine terre en raison du bilan écologique défavorable

Cas spécifiques

Des règles de dépose spécifiques sont définies pour les équipements suivants

- Les poteaux nus
- Les armoires de sous-répartition

Cf slide suivant

Orange Restricted

Façades et abord direct du domaine privatif



Ce potelet ne sera pas déposé , car la dépose endommagerait la façade

Ce Point de concentration (PC) ne sera pas déposé car les percements risquent de provoquer des infiltrations. Par contre, les câbles non fixés seront coupés



Orange Restricted

Maisons avec jardins ou éloignées du domaine public



Ces câbles seront déposés car ils sont sur le domaine public

Ces câbles ne seront déposés car leur extrémité est en domaine privatif

A l'intérieur des immeubles

Orange n'est pas propriétaire des réseaux intérieurs aux immeubles dont le permis de construire est postérieur à février 1974.

En effet, depuis cette date, tout immeuble doit, lors de sa construction, être équipé d'un réseau en cuivre. Ce réseau appartient à la copropriété, qui a la charge de la dépose si elle souhaite entreprendre de tels travaux.

Le périmètre de la dépose : cas spécifiques

Les poteaux nus Orange:

À la suite de la dépose du réseau cuivre, il pourra arriver que certains appuis aériens ne supportent plus aucun réseau.

Ces appuis (appelés poteaux nus) pourront être déposées par Orange après un délai de prévenance à déterminer avec l'ARCEP .

Les armoires de sous-répartition (SR) :

La dépose des armoires de sous-répartition pourrait démarrer à l'issue de la phase de dépose du réseau cuivre. Les modalités permettant d'industrialiser cette phase seront définies ultérieurement.

Les collectivités seront sollicitées au titre des autorisations d'occupation du domaine public (permissions de voirie).

Orange Restricted



La convention sur les appuis communs d'énergie

3

Les grandes lignes de la convention

1. Dispense de calcul charge et de DT DICT
2. Présentation du projet de décommissionnement du réseau cuivre aux BEX ENEDIS (Bureau d'exploitation) en DR.
3. Prévenir 5 jours en amont des rues où nous intervenons (prévenance et IPS). Le gestionnaire doit être informé des interventions sur ses infrastructures afin de prévenir les intervenants en cas de danger (exemple de fuite ou surtension du réseau).
4. Dans les 3 mois après le décommissionnement d'une commune (réseau cuivre déposé), fournir un CSV indiquant la localisation des appuis désinvestis.

orange™

Déroulement des opérations :

1. L'Opérateur ou son Intervenant doit fournir au Distributeur un planning détaillé des interventions de dépose sur une zone donnée a minima 5 jours ouvrés à l'avance avec le périmètre géographique du chantier (liste de type CSV des extrémités techniques d'interventions prévues, comme en particulier les Points de Concentration avec leur adresse et coordonnées X/Y) et la période indicative du chantier (dates de début et de fin)
2. Afin de permettre au Distributeur une mise à jour de ces données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2.Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux.L'AODE doit également être destinataire de ces informations.

orange™

Orange Restricted

Après la dépose | Que devient le cuivre une fois déposé ?

Une fois déposé, l'objectif d'Orange est de le faire recycler afin de réinjecter le matériau dans l'économie, évitant ainsi l'extraction de ressource rare.

Orange est également en train de revoir l'ensemble des processus de recyclage et des partenaires capacité de gérer les volumes importants à partir de 2027.

Au-delà de la dépose et du recyclage, ce chantier comprend un important volet de réaménagement de bâtiments impliquant des opérations complexes (curage des bâtiments techniques, dépose des armoires de rue, ...).

L'essentiel à retenir | la dépose et le recyclage

- Orange structure le contrôle de la filière de dépose et du recyclage du cuivre afin de prévenir les vols et ainsi sécuriser cet actif clé
- Les volumes à déposer sur les premiers lots de fermeture (lots 1 et 2) étant limités, ils seront facilement absorbés au travers des process déjà en place
- La phase industrielle du projet de dépose débutera à partir de 2027 et Orange s'est préparé en amont au travers du lancement de deux appels d'offres – un sur la dépose, un sur le recyclage – qui ont pour objectif de structurer et d'obtenir des engagements de sécurisation des opérations de la part de la filière.
- Les élus locaux et les OI FttH seront associés le moment venu, dans un souci de garantir la bonne réalisation des opérations de dépose et la préservation de la qualité de service de la fibre.
- La communication autour de la dépose doit être restreinte aux seuls acteurs directement impactés, dans le cadre des processus définis, compte tenu de la sensibilité et du risque de vols.

Orange Restricted

DATE DE PUBLICATION :
06 OCT. 2026

AR Préfectoral
le 06/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261001-26DL04CS012H1-DE

CGL – DB/2025 -

2026-04-CS-DB-12

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 01 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ENERGIE ET GRDF SITUES SUR LA COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni, à 10h, en séance publique, à Caen (Espace Carmin du Crédit Agricole Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	AUBERT	Tom
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
3.	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
6.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Olga
7.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
9.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
10.	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
11.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
12.	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
13.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
15.	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
16.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
17.	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
18.	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
19.	VAL ES DUNES	DACAL	Patrick
20.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
21.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	DELIQUAIRE	Régis
22.	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélie
23.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
24.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
25.	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
26.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
27.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFÉ	Patricia
28.	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
29.	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
30.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
31.	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
32.	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
33.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
34.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
35.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
36.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
37.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
38.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile

40.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
41.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
42.	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
45.	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
46.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
47.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
48.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	CU CAEN LA MER	LECOMTE-CU	Gérard
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
55.	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
56.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
57.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
59.	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
60.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
62.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
63.	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
64.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
65.	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
66.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
67.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
68.	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
69.	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
70.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
71.	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
72.	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
75.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
76.	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
77.	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
79.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THÉVENARD	Jane
80.	CU CAEN LA MER	TURBATTE	Béatrice
81.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
82.	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe
6.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
7.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
8.	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	EVAIN	Nicolas
16.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
17.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian

18.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
19.	CU CAEN LA MER	GUILLOT	Sébastien
20.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
21.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
22.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
23.	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
24.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
27.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
28.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
29.	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
30.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
31.	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
33.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
34.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
35.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
36.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
37.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
38.	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
39.	CU CAEN LA MER	NIEWIADOMSKI	Rudy
40.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
41.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
42.	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
43.	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
44.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
45.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
46.	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
47.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
48.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
49.	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
50.	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLEE	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN Carole	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Laure DAVID DEPOORTERE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL Etienne	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4.	Patrick DENOYELLE	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
5.	Nicolas JOYAU	CU CAEN LA MER	TURBATTE Béatrice	CU CAEN LA MER
6.	Serge LADAN	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
7.	Eric LE QUERE	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
8.	Angélique MOUROCQ	PRE BOCAGE INTERCOM	LEDAIN Philippe	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEDAIN représentant la Commission Locale d'Energie de PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE, a été nommée secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE « GAZ »	REPRESENTANTS EN EXERCICE COMPETENCE « GAZ »	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
143	141	82	9	91

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10.

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente notamment en ce qu'il revient au comité syndical de prendre toutes décisions relatives la gestion déléguée d'un service public,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997.

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée).

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion.

Vu, les transferts de compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune de Souleuvre en Bocage,

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« *Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent notamment que « *Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de bio-méthane et achemine le gaz injecté.*

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect fixés au présent cahier des charges des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ».

VU, le projet de convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable.

VU, l'avis favorable de la commission Concessions « Électricité et Gaz » en date du 7 septembre 2026,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane avec injection dans le réseau public de distribution de gaz, et afin de pouvoir atteindre le réseau situé la commune de VIRE-NORMANDIE, les ouvrages de raccordement nécessaires devront traverser la commune de Souleuvre en Bocage,

CONSIDÉRANT que ce projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages seront réalisés et exploités par GRDF sur la commune de Souleuvre en Bocage pour permettre le raccordement de l'installation de production au réseau public de distribution située sur son territoire, au réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie.

CONSIDÉRANT que les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Conduite PE 160 MPC pour une longueur de 7 850 m sur la commune de Souleuvre en Bocage,
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, en tant qu'autorité concédante sur le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

CONSIDÉRANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDÉRANT le projet de convention communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 15 septembre 2026 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet la conclusion de cette convention à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LEDAIN

La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE),** représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble **« les Parties ».**

Préambule

La **GAEC METTE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VIRE** (commune déléguée de **VIRE-NORMANDIE** code INSEE : 14762), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VIRE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** (code INSEE : 14061). Cette commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE,** les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur cette commune au réseau de distribution situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE.**

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' *« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat*. »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que *« lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit […]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de VIRE-NORMANDIE.

- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE,** et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** (code INSEE : 14061) : **7 850** mètres
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**.

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE,** le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **VIRE-NORMANDIE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution SDEC et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.
Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires,

Pour le SDEC	Pour GRDF
La Présidente	Le Délégué Concessions NORD-OUEST
Catherine GOURNEY-LECONTE	Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz. Affaire gaz : RV2-2500264

